CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-3888-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport;

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.

2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics.

3. Elle gère différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de Montréal depuis septembre 1996.

4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

5. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec) H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511
Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur ainsi qu'à l'analyste externe d'OC :

Me Éric David
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681
Télécopieur : 514-987-6886
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

M. Jules Bélanger
Institut de recherche en économie contemporaine
1030, rue Beaubien Est, Bureau 103
Montréal (Québec) H2S 1T4

Téléphone : 514-380-8916
Télécopieur : 514-380-8918
Courriel : julesbelanger@irec.net

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

7. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'électricité.

8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3401-98, R-3549-2004 (Phase 2), R-3605-2006, R-3669-2008 (Phase 1) et R-3738-2010 dans lesquels la politique d'ajouts d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a été abordée.

9. OC possède également un intérêt direct à intervenir au présent dossier puisque les propositions du Transporteur contenues dans sa demande d'approbation pourraient avoir un impact sur les tarifs et les risques supportés par les consommateurs résidentiels.

10. OC, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. Suite à l'étude préliminaire de la demande du Transporteur et à l'émission de la décision D-2014-081, OC entend traiter de manière générale des propositions du Transporteur et de présenter une preuve à ce sujet.

12. Parmi ces propositions, OC entend examiner celles relatives à l'application de l'allocation maximale dans le cas d'ajouts au réseau ainsi qu'au raccordement de centrales visant à alimenter la charge locale. Le Transporteur suggère d'inclure l'ensemble des projets du Distributeur dans l'agrégation annuelle des projets, d'en cumuler les soldes positifs et de limiter la portion des coûts de raccordement des centrales. OC veillera à s'assurer du bien-fondé de ces propositions à la lumière du principe de la neutralité tarifaire.

13. OC entend également évaluer la proposition du Transporteur relative aux modalités d'établissement et de versement de la contribution du Distributeur dans le cas d'un projet comportant plusieurs dates de mises en service échelonnées dans le temps. OC souhaite s'assurer que la proposition permet un appariement adéquat des coûts des projets.

14. Par ailleurs, afin de s'assurer que les clients de la charge locale soient convenablement protégés, OC se penchera sur la proposition du Transporteur de se protéger des risques de certains projets en obtenant du Distributeur le versement d'une indemnité.

15. Au niveau des modes de suivi proposés, OC entend évaluer si les propositions du Transporteur permettent d'évaluer correctement les coûts encourus des projets par le Transporteur ainsi que leurs impacts tarifaires.

16. Finalement, OC se penchera sur les propositions relatives aux modes de calculs de l'impact tarifaire. Le Transporteur propose de maintenir les modes de calcul actuels et de modifier le libellé de la simulation tarifaire. OC entend s'assurer que la proposition permet de comparer de manière adéquate les impacts tarifaires selon le cadre procédural dans lequel s'inscrivent les projets.

17. En conséquence, OC présente ci-dessous les moyens qu'elle estime nécessaires pour appuyer sa participation en l'instance (le budget estimé se trouve en annexe de la présente demande d'intervention).

V. PARTICIPATION ET BUDGET

18. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire; elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît

nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.

19. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

a) <u>Représentation</u>

20. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance. La rémunération demandée pour le procureur reflète l'expérience de ce dernier et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

b) <u>Analyse</u>

21. OC a retenu les services de M. Jules Bélanger de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) pour l'assister dans l'examen du présent dossier et pour rédiger un mémoire sur les sujets identifiés aux paragraphes 11 à 17 de la présente demande d'intervention. La rémunération demandée pour l'analyse reflète son expérience et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

c) <u>Expertise</u>

22. OC a retenu les services de M. William O. Harper de la firme Ecoanalysis Consulting en tant qu'expert-conseil pour l'assister dans l'élaboration de sa preuve concernant les propositions relatives à la politique d'ajouts au réseau de transport, plus précisément concernant les sujets identifiés aux paragraphes 11 à 17 de la présente demande d'intervention. La rémunération demandée pour l'expert-conseil reflète son expérience et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 6 juin 2014

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs d'Option consommateurs